

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Votants : 9

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

**DE_2022_028 - Objet : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE "INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)
A LA COMMUNATE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à la communauté de communes du Pays du Saintois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-17, L 5211-5 et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve, à l'unanimité, que la Communauté de Communes prenne la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)»



Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_029 - Objet : SECURISATION CONDUITE DE GAZ

Lors de la visite de la salle communale, on a constaté que la canalisation de gaz qui va de la cuve de gaz vers l'église et la salle du foyer n'était pas sécurisée et qu'elle pouvait présenter un danger lorsque des personnes se trouvent dans le jardin du presbytère.

Un devis, d'un montant de 967 €, a été proposé par l'entreprise Cuvillez et les travaux pourront être effectués rapidement, si possible en même temps que la pose du chauffe-eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à valider le devis et engager les travaux.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Votants : 9

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_030 - Objet : ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, M. le Maire propose de couper l'éclairage public de minuit à 5h, ce qui pourrait représenter une économie de consommation d'environ 50%.

Il conviendra de faire régler l'horloge pour un coût avoisinant les 50 €.

Dans la discussion, il est proposé de couper de 23h à 5h.

M. Aurélien CHARROIS interroge sur le fonctionnement des caméras s'il n'y a plus d'éclairage public. M. le Maire lui répond que le système est adapté et continuera de fonctionner normalement.

M. Dominique BARABAN demande s'il serait possible de n'alluer qu'une lumière sur deux. M. le Maire va se renseigner sur les différentes possibilités.

M. le Maire informe que, compte tenu du passage aux led, il va se renseigner s'il est possible de faire baisser la puissance souscrite de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire procéder au réglage de l'horloge et de faire couper l'éclairage public de minuit à 5h.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,*

Membres en exercice :
11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_031 - Objet : REGULATION DE LA VITESSE DANS LES RUES ADJACENTES DE LA COMMUNE

- Rue de Neuville / Chemin des Vignes :

M. Jean-Paul BARBEZANT propose de mettre des stops à l'intersection des 2 rues ainsi qu'un passage piétons.

Après discussion, il en ressort qu'il est plus approprié de matérialiser des "cédez le passage".

- Rue de Bainville :

M. le Maire propose de mettre un "cédez le passage" entre les Ruelles et la rue de Bainville.

M. Jean-Paul BARBEZANT propose de matérialiser un passage piéton en face du sidex à proximité du "cédez le passage".

- Chemin des Jardins :

M. Dominique BARABAN propose de mettre cette rue en sens unique.

Après discussion, le Conseil Municipal décide qu'il sera donc désormais interdit de s'engager dans le Chemin des Vignes depuis la Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions suivantes :

- "cédez le passage et passage piétons" à l'intersection de la rue de Neuville et du chemin des Vignes,

- "cédez le passage et passage piétons" entre les Ruelles et la rue de Bainville,

- accès interdit au Chemin des Jardins depuis la Grande Rue.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_032 - Objet : FETE DE SAINT NICOLAS ET SUBVENTION AU FOYER RURAL

La fête de la St Nicolas aura lieu le samedi 3 décembre 2022.

Mme Edith HILD propose de renouveler :

- les cartes cadeau Decathlon d'un montant de 15 € par enfant jusqu'à 10 ans ; la commune compte 35 enfants de cette tranche d'âge.

- l'achat de friandises

Concernant la subvention pour le Foyer Rural, le Conseil Municipal demande au bureau du Foyer de présenter un projet , ce qui permettrait à la Commune de verser une subvention 300 €. Si d'autres projets étaient proposés, la subvention pourrait s'élever à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'achat des cartes cadeau, des friandise ainsi que le versement d'une subvention au Foyer Rural

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Votants : 9

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_033 - Objet : ORGANISATION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Mme Edith HILD propose :

- un repas à "l'Instant Terroir" le dimanche 15 janvier 2023 : ce repas sera proposé à toutes les personnes du village et sera pris en charge par la Commune pour les personnes de 70 ans et plus.

- un bon d'achat de 20€ à carrefour contact à Bayon pour les personnes de 70 ans et plus.

27 personnes du village entrent dans cette tranche d'âge.

La date sera confirmée après avoir pris attache avec l'Instant Terroir, le montant du repas pourrait se situer aux alentours de 25 ou 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'offrir le repas et le bon d'achat aux 27 personnes de 70 ans et plus.



Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_034 - Objet : VEGETALISATION DU CIMETIERE

Compte tenu de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière devient compliqué. Le desherbage manuel à la binette est long et nécessite une intervention régulière pour que le cimetière reste propre.

Afin de faciliter l'entretien et de garder un endroit propre, une alternative consistant à végétaliser existe.

La végétalisation consiste à semer une herbe spéciale, à pousse lente, qui permet des tontes espacées. Entre les monuments, de petites fleurs seraient parsemées.

M. HACHON, de Einvaux, qui a déjà quelques végétalisations de cimetières à son actif, s'est déplacé dans le cimetière communal avec M. Mauriec BARBEZANT, Mme Edith HILD et M. Aurélien CHARROIS.

Il définit le montant entre 10 000 € et 15 000 €. En effet, un gros travail de préparation du sol est nécessaire.

Des subventions du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau sont possibles et pourraient couvrir jusqu'à 50 % du projet.

Compte tenu du calendrier, cette végétalisation ne sera pas prévue avant 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à engager les démarches (demandes de devis, subventions) à présenter lors d'une prochaine réunion.



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Laneuveville-devan. The stamp contains the text 'Maire de Laneuveville-devan' and '(M.-&M.)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :
11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_035 - Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : PROVISIONS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M49.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de **508,34 €** correspondant à la totalité des sommes non recouvertes en 2018, 2019 et 2020.

- titre 40/2018 :	133,80 €
- titre 62/2018 :	43,30 €
- titre 40/2019 :	138,99 €
- titre 64/2019 :	51,09 €
- titre 113/2020 :	141,16 €

Après cet exposé en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 508,34 € pour des créances concernant la redevance assainissement et la modernisation des réseaux, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 "dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants" du budget assainissement,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.